

Janvier 2016

**Evolution des données 2015 de la Centrale des Crédits
aux Particuliers : une envolée des octrois de crédit
hypothécaire et un timide renversement de tendance en
termes de surendettement**

Analyse réalisée pour l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement par

Duvivier R. (Economiste)

Observatoire du Crédit et de l'Endettement
Place Albert 1er, 38
6030 Marchienne-au-Pont
Belgique
Tél.: 071/33.12.59
Fax: 071/32.25.00

Nos dernières analyses portant sur les chiffres de la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP)¹ de la Banque Nationale de Belgique (BNB) montraient qu'en 2014, tout comme au cours des années précédentes, la Belgique avait connu une augmentation des situations d'endettement problématique et du surendettement. Ces conclusions se basaient sur l'évolution des défaillances en matière de crédit ainsi que sur les statistiques concernant la procédure en règlement collectif de dettes (RCD).

En 2015, la conjoncture économique a connu des évolutions que l'on peut qualifier de favorables. Le taux de croissance du PIB était proche de 1,4% (selon les prévisions BNB à janvier 2015 ; contre +1,3% en 2014 et des taux proche de 0% en 2012 et 2013). En outre, l'indice de confiance des consommateurs s'est maintenu au-dessus de la moyenne à long terme (calculée depuis 1990) et le taux de chômage a légèrement diminué pour passer de 8,5% en 2014 à 8,2% fin septembre 2015 (BNB).

La reprise économique semble donc pointer le bout de son nez. Dans ce contexte, cet article s'interroge sur les évolutions de l'endettement problématique et du surendettement pour 2015. Nous analysons les principales données de la CCP disponibles pour l'année 2015. Nous montrons que les évolutions fortement négatives des années antérieures ne se sont pas répétées en 2015. L'analyse des indicateurs des difficultés financières des ménages nous pousse à conclure à un timide renversement de tendance pour 2015 : une régression du nombre d'emprunteurs défaillants pour tous les types de crédits à l'exception des ouvertures de crédit, une diminution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant et moins de nouvelles procédures en règlement collectif de dettes. Outre l'analyse des situations d'endettement problématique, nous exposons également quelques statistiques montrant l'évolution des octrois de crédit aux particuliers. Un grand nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire ont été octroyés en 2015. Toutefois, il s'agirait essentiellement d'une importante vague d'opérations de refinancement induit par le faible niveau des taux d'intérêt qui n'a aucun impact significatif sur l'endettement des ménages.

¹ www.observatoire-credit.be, Analyses et études.

1. Nombre de contrats enregistrés

1.1. Evolution du nombre de contrats enregistrés

Au cours de l'année 2015, le nombre de nouveaux crédits enregistrés dans la Centrale était proche de 1,67 million d'unités, soit 15,30% de plus qu'en 2014. Ce chiffre de 1,67 million de nouveaux contrats de crédit est nettement supérieur à la moyenne que nous enregistrions sur la période allant de 2007-2010 et de 2012-2015² qui s'élevait à 1,48 million de nouveaux contrats. Nous remarquons que les évolutions observées pour 2015 diffèrent fortement selon que l'on considère le crédit hypothécaire ou le crédit à la consommation.

Tableau 1 - Evolution du nombre de nouveaux contrats octroyés (total et par catégorie de contrat)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007-2015
Prêt à tempérament	500.949	539.313	525.507	511.228	552.652	480.424	511.137	508.863	596.621	/
(évolution en %)	/	7,70%	-2,60%	-2,70%	8,10%	-13,10%	6,39%	-0,44%	17,25%	19,10%
Vente à tempérament	208.067	187.477	167.936	159.056	134.547	100.444	88.194	87.587	73.256	/
(évolution en %)	/	-9,90%	-10,40%	-5,30%	-15,40%	-25,30%	-12,20%	-0,69%	-16,36%	-64,79%
Ouverture de crédit	506.060	556.744	493.617	492.971	3.172.723	510.462	538.038	409.067	379.871	/
(évolution en %)	/	10,00%	-11,30%	-0,10%	543,60%	-83,90%	5,40%	-23,97%	-7,14%	-24,94%
Prêt hypothécaire	263.250	258.902	290.420	350.397	402.271	321.261	294.785	443.782	621.326	/
(évolution en %)	/	-1,70%	12,20%	20,70%	14,80%	-20,10%	-8,24%	50,54%	40,01%	136,02%
Total des contrats	1.478.326	1.542.436	1.477.480	1.513.652	4.262.193	1.312.591	1.432.154	1.449.299	1.671.074	/
(évolution en %)	/	4,30%	-4,20%	2,40%	181,60%	-66,90%	9,11%	1,20%	15,30%	13,04%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

En 2015, 597 mille nouveaux contrats de prêt à tempérament ont été enregistrés dans la Centrale, soit 17,25% de plus qu'en 2014. Comment expliquer cette importante évolution? L'indicateur de confiance des consommateurs est plus élevé en 2015 qu'en 2014 et, fin 2015, il est supérieur à la moyenne à long terme observée depuis 1990. En outre, pour 2015, les prévisionnistes de la BNB s'attendent à une croissance du PIB de 1,4%. Le taux de croissance propre à 2014 s'élevait à 1,3% alors que les taux de croissance étaient proches de 0% en 2012 et 2013. Ces évolutions relativement favorables de la conjoncture économique pour 2015 ont certainement poussé les consommateurs à réaliser des investissements nécessitant de recourir au crédit. Les octrois de crédit à la consommation ont généralement un caractère procyclique. Ce dernier est confirmé par les évolutions des octrois de prêts à tempérament propres à l'année 2015. Notons également que les taux d'intérêt actuels, à des niveaux historiquement bas, ne sont pas susceptibles de décourager le recours au crédit. En outre, un grand nombre de prêts à tempérament sont destinés à la rénovation de l'habitat. Jusqu'au premier janvier 2016, les frais de rénovation d'un bâtiment de plus de 5 ans donnaient lieu à un taux de TVA réduit à 6%. Depuis le premier janvier, ce tarif réduit n'est plus valable que pour les bâtiments de plus de 10 ans. Il est probable que certains emprunteurs aient entrepris, in extrémis, des travaux de rénovation dans le but de profiter d'un taux de TVA réduit. Ceci peut expliquer une augmentation des prêts à tempérament destinés à financer de tels travaux pour 2015.

² Nous établissons notre comparaison sur la période 2007-2015 en ne comptant pas 2011 vu que cette année correspond à une augmentation importante des octrois elle-même liée à l'enregistrement dans la Centrale des ouvertures de crédit remboursables dans les 3 mois et de moins de 1.250 euros (couramment qualifiées de « possibilités de découvert sur compte bancaire »). Celles-ci n'étaient pas soumises à la loi sur le crédit à la consommation avant décembre 2010. Depuis, ces crédits entrent dans le champ d'application de la loi. Beaucoup de contrats d'ouverture de crédit préexistants ont donc été enregistrés dans la Centrale au cours de l'année 2011. Le nombre de nouveaux contrats propre à 2011 n'est donc pas révélateur de l'activité réelle du marché du crédit aux particuliers.

La vente à tempérament est une forme de crédit de moins en moins octroyée. Comme montré dans le tableau 1, cette évolution a un caractère structurel : depuis 2007, le nombre de contrats de vente à tempérament enregistrés a diminué de manière continue pour passer de 208 mille nouveaux contrats en 2007 à 73 mille nouveaux contrats fin 2015, soit une diminution de 64,79% sur cette période. Comment expliquer ce moindre recours à ce type de produit ? Les ventes à tempérament portant généralement sur des petits montants (montant médian des ventes à tempérament de 588 euros en 2015 contre 10.596 euros pour les prêts à tempérament), il est probable qu'elles aient été partiellement remplacées par des ouvertures de crédit. Pour les prêteurs et en raison des coûts de gestion, l'octroi d'un produit à tempérament est peu rentable lorsqu'il porte sur de faibles montants.

Pour la seconde année consécutive, une diminution ressort de l'évolution du nombre de nouveaux contrats d'ouverture de crédit. La diminution enregistrée en 2015 (-7,14%) est toutefois de plus faible ampleur que celle propre à l'année 2014 (-23,97%). Concernant l'évolution propre à 2014, le rapport de la Centrale des Crédits expliquait que cette baisse était principalement due à la fin d'une opération de remplacement opérée par certains prêteurs de certaines formes d'ouverture de crédit par de nouveaux produits. Sur le plan juridique, ces conversions ont donné lieu, courant 2012 et 2013, à des enregistrements dans la Centrale de nouveaux contrats alors que, *de facto*, il s'agissait d'une poursuite d'ouvertures de crédit déjà existantes. La diminution observée en 2014 coïncide avec la fin de ce type d'enregistrement. Il s'agit donc d'un simple « effet technique ». Dans les faits, l'année 2014 est donc plutôt marquée par un « statu quo » dans les octrois d'ouvertures de crédit.

Comme c'était déjà le cas en 2014, l'évolution des octrois de crédits hypothécaires propres à 2015 est marquée par une nette hausse. C courant 2015, 621 mille nouveaux contrats de crédit hypothécaire ont été octroyés, soit 40,01% de plus qu'en 2014. Le nombre de nouveaux contrats pour les années 2014 et 2015 apparaît largement supérieur à la moyenne annuelle des octrois des années 2007 à 2015 qui s'élevait à 361 mille contrats. Le tableau 1 montre que l'année 2011 s'était déjà révélée exceptionnelle en matière de crédit hypothécaire, mais sans commune mesure par rapport à 2014 et 2015. Des aides en faveur d'emprunts dédiés au financement d'investissements sources d'économie d'énergie étaient octroyées de 2009 jusqu'à fin 2011. Ces aides ont conduit à une augmentation continue du nombre de contrats octroyés sur ces trois années. Le chiffre de 402 mille nouveaux contrats pour 2011 s'explique certainement par le fait qu'un grand nombre de ménages ont souhaité profiter de ces aides « *in extremis* ». Les octrois observés pour 2012 mais aussi pour 2013 témoignaient plus d'un retour à la normale que d'une crise du marché du crédit hypothécaire.

Comment expliquer l'envolée du nombre de contrats de crédit hypothécaire octroyés en 2014 et 2015 ? Les taux d'intérêt sont actuellement à un niveau très bas. Fin 2015, les taux fixes sur les nouveaux contrats de crédit hypothécaire octroyés étaient proche de 2,5% contre, par exemple, près de 6% en 2003 (données BNB). Des taux aussi bas ont certainement incité certains ménages à réaliser des acquisitions mais, de manière plus importante encore, à renégocier des contrats de crédit afin d'obtenir des taux plus intéressants. Les chiffres du tableau 2 permettent de nous en convaincre en partant de données publiées par l'Union Professionnelle du Crédit (UPC) en matière de crédit hypothécaire. Ces données montrent que, bien que les refinancements aient évolué très rapidement en 2014 et au premier semestre 2015 (+304,57% entre 2013 et la période allant du premier janvier 2014 à septembre 2015), les octrois de crédits ont augmenté pour toutes les destinations. Les emprunteurs ont donc certainement profité de l'aubaine des taux bas pour investir dans l'immobilier. Toutefois, le refinancement externe³ reste de loin la destination des crédits hypothécaires qui a connu la croissance la plus importante. Le nombre d'octrois liés à ce type d'opération a, de fait, augmenté de plus de 300% sur la période considérée.

³ Nous parlons de refinancement externe lorsque l'emprunteur souscrit un nouvel emprunt hypothécaire en remplacement d'un emprunt initial auprès d'un prêteur hypothécaire autre que celui qui avait octroyé le prêt initial.

Tableau 2 – Evolution des contrats octroyés entre 2013 et septembre 2015 selon la destination (données UPC)

	Achat	Construction	Transformation	Achat + transformation	Autre but immobilier	Refinancements externes	Total UPC	Total des contrats octroyés enregistrés par la CCP
Nombre de contrats octroyés en <u>2013</u>	108.908	25.263	55.223	7.231	11.207	24.678	232.510	294.785
Importance dans le total des octrois de 2013	46,84%	10,87%	23,75%	3,11%	4,82%	10,62%	100,00%	/
Nombre de contrats octroyés de <u>janvier 2014 à fin septembre 2015</u>	203.308	46.627	116.479	13.712	28.844	99.841	508.811	957.458
Importance dans le total des octrois de la période allant de janvier 2014 à septembre 2015	39,96%	9,19%	22,89%	2,69%	5,67%	19,62%	100,00%	/
Evolution (de 2013 à période allant de janvier 2014 à juin 2015, en %)	86,68%	84,57%	110,92%	89,62%	157,37%	304,57%	118,83%	+224,80%

Source : UPC

Qu'en est-il au niveau des refinancements internes⁴ ? L'UPC ne reprend aucune statistique concernant ce type d'opération alors que la CCP les recense. Les conditions d'enregistrement des données propres à l'UPC et à la CCP étant différentes, il est normal que les chiffres ne coïncident pas⁵. Toutefois, la comparaison de ces deux bases de données peut nous donner des indications concernant l'importance des refinancements internes. La dernière colonne du tableau 2 reprend des données de la CCP concernant les contrats octroyés pour 2013 (première ligne) ainsi que pour la période allant de janvier 2014 à septembre 2015 (troisième ligne)⁶. L'avant dernière colonne du tableau 2 nous renseigne sur le nombre de nouveaux contrats de crédit octroyés selon les données publiées par l'UPC. Il est frappant de constater que le nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire renseignés par l'UPC est nettement inférieur aux enregistrements de la Centrale. En outre, entre 2013 et septembre 2015, le nombre de nouveaux contrats de crédit enregistrés par la Centrale a augmenté de 224,8% contre 118,83% selon les données UPC. Comment expliquer ces différences entre ces deux bases de données ? Les données de l'UPC (tableau 2 sauf dernière colonne) n'incluant pas les refinancements internes alors que les données de la CCP (tableau 1 et dernière colonne du tableau 2) les intègrent, les différences observées dans les statistiques trouvent leur principale explication dans l'importance des refinancements internes. Une importante partie de l'augmentation dans le nombre de contrats de crédit hypothécaire octroyés et enregistrés auprès de la CCP est donc due à ces refinancements et ce, tant internes qu'externes.

⁴ Nous parlons de refinancement interne lorsque l'emprunteur souscrit un nouvel emprunt hypothécaire en remplacement d'un emprunt initial auprès du même prêteur hypothécaire.

⁵ Notons également que, dans certaines situations, les prêteurs sont amenés, à des fins de correction, à remplacer un contrat enregistré à la CCP par un autre contrat. Dans de tels cas, la CCP considérera cela comme étant un nouvel enregistrement alors que l'UPC n'en tiendra pas compte. Ces réinscriptions peuvent avoir un impact non négligeable, par exemple dans le cas où un prêteur décide, par exemple à la suite d'une reprise de portefeuille, de renuméroter ces contrats repris. A elle seule, cette éventualité n'est pas à même d'expliquer les différences observées entre les données de la CCP et de l'UPC au cours de la période considérée.

⁶ Le chiffre de 294.785 contrats pour 2013 équivaut au nombre de contrats de crédit hypothécaire repris dans le tableau 1 pour cette même année. Par contre, le chiffre de 957.458 contrats octroyés de janvier 2014 à septembre 2015 est inférieur à la somme des contrats octroyés en 2014 et 2015 et repris dans le tableau 1 ($443.782 + 636.956 = 1.080.738$). De fait, dans ce dernier, l'année 2015 est prise dans sa globalité alors que, faute de données disponibles au moment d'écrire cet article, le dernier trimestre 2015 n'est pas repris au tableau 2.

Les chiffres de la Centrale montrent également, qu'alors que le total des octrois a augmenté de 40,01% au cours de l'année, le nombre de crédits hypothécaires en cours n'a évolué que de 1,88%. Ceci montre que l'évolution importante dans le nombre d'octrois de crédits hypothécaires est principalement due à des refinancements (internes ou externes), soit des contrats préexistants qui sont remplacés par d'autres, mais n'induisent pas d'augmentation dans l'endettement des ménages. Ces opérations de refinancement devraient même être considérées comme positives pour les ménages étant donné qu'elles conduisent généralement à une baisse du montant des mensualités et/ou des contrats de crédit hypothécaire qui se remboursent plus rapidement. Dans les deux cas, le coût du crédit supporté par les ménages diminue. L'absence d'augmentation de l'endettement supposée au niveau macroéconomique n'exclut toutefois pas que certains ménages sollicitant un refinancement profitent de l'opération pour réemprunter plus que le montant strictement nécessaire à l'opération de refinancement et ce, afin d'assurer l'acquisition d'autres biens. Toutefois, en 2015 tout comme en 2014, l'endettement médian des nouveaux contrats octroyés était proche de 85.750 euros contre 87.351 euros en 2013. Le choix d'emprunter davantage qui pourrait avoir été fait par certains ménages n'a donc pas eu de conséquence macroéconomique.

1.2. Caractéristiques sociodémographiques des emprunteurs

Les *octrois* de crédit varient-ils selon *les régions*? Le tableau 3 permet de comparer l'évolution du nombre de crédits octroyés au sein de chacune des régions et pour chaque type de crédit. En outre, ce tableau nous permet de connaître l'importance de chaque région dans le total des crédits octroyés en 2015⁷. La Wallonie est la région qui a connu la hausse la plus modérée dans les octrois de prêts à tempérament mais la hausse la plus importante en ce qui concerne les octrois de crédits hypothécaires. Les octrois d'ouvertures de crédit ont diminué dans les trois régions. Toutefois, la diminution a été nettement plus forte en Flandre (-11,42%) qu'en Wallonie (-3,88%) et qu'à Bruxelles-Capitale (-0,18%).

Tableau 3 - Evolution et importance du nombre de nouveaux contrats octroyés selon les régions

	Région de Bruxelles-Capitale			Région flamande			Région wallonne		
	2014	2015	Importance dans le total des crédits octroyés en 2015	2014	2015	Importance dans le total des crédits octroyés en 2015	2014	2015	Importance dans le total des crédits octroyés en 2015
Prêt à tempérament	42.887	51742	8,69%	238.731	292.639	49,14%	226.568	251.190	42,18%
(évolution en %)		20,65%	/		22,58%	/		10,87%	/
Vente à tempérament	9.517	8.266	11,29%	26.343	20.204	27,59%	51.718	44.764	61,12%
(évolution en %)		-13,14%	/		-23,30%	/		-13,45%	/
Ouverture de crédit	50.733	50.644	13,43%	198.825	176.118	46,70%	156.464	150.388	39,87%
(évolution en %)		-0,18%	/		-11,42%	/		-3,88%	/
Prêt hypothécaire	25.561	42.008	6,75%	313.127	394.820	63,48%	105.960	185.180	29,77%
(évolution en %)		64,34%	/		26,09%	/		74,76%	/
Total des contrats	128.698	152.660	9,15%	777.026	883.781	52,99%	572.624	631.522	37,86%
(évolution en %)		18,62%	/		13,74%	/		10,29%	/

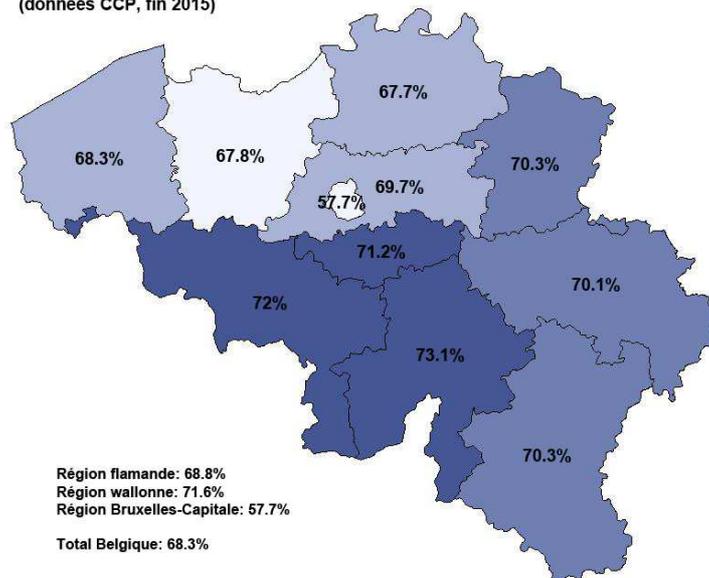
Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

⁷ Nous pouvons comparer les chiffres de la colonne « importance dans le total des crédits octroyés en 2014 » avec la part de chaque région dans la population majeure totale du pays qui est respectivement de 10,12%, 58,13% et 31,74% pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne.

Ce tableau montre également que la vente à tempérament est une forme de crédit relativement plus employée par les wallons que par les habitants des deux autres régions. En 2015, 61,12% des nouveaux contrats de vente à tempérament ont été octroyés à des wallons alors que ces derniers représentent un peu moins d'un tiers de la population majeure belge. Bien que de moindre ampleur, des écarts apparaissent également lorsque l'on compare les 31,7% de majeurs wallons au pourcentage de contrats de prêt à tempérament et d'ouverture de crédit octroyés à des wallons. S'agissant du crédit hypothécaire, ce sont les flamands qui ont tendance à contracter relativement plus de crédits : en 2015, 63,48% des nouveaux contrats de crédit hypothécaire avaient été octroyés à des flamands alors qu'ils représentent 58,13% du total des majeurs. Les bruxellois sont dans une situation intermédiaire. Comparés à leur importance démographique (10,12% du total des majeurs belges), ils ont tendance à contracter moins de crédits hypothécaires et moins de prêts à tempérament, mais plus de ventes à tempérament et d'ouvertures de crédit. Il est intéressant de rappeler que les parties du pays les plus vulnérables sur le plan socioéconomique ont tendance à contracter plus de crédits à la consommation mais pour des montants moyens plus faibles⁸.

Les données de la CCP montrent que des *disparités géographiques* apparaissent entre les régions et les provinces lorsque l'on s'intéresse au *pourcentage des ménages concernés par le crédit*. Comme montré par la carte 1, avec un pourcentage de majeurs concernés par le crédit de 71,6%, les wallons recourent plus au crédit que les flamands dont 68,8% des majeurs sont concernés par le crédit. A Bruxelles, seuls 57,7% des majeurs ont recours au crédit. Comme montré par la carte ci-dessous, des disparités non-négligeables apparaissent entre les différentes provinces du pays.

Carte 1: Pourcentage des majeurs enregistrés dans la CCP pour au moins un contrat (données CCP, fin 2015)



Source : Carte OCE sur données CCP (BNB)

De manière générale, par rapport à leur poids démographique, les wallons sont plus concernés par le crédit à la consommation alors que les flamands ont plus recours au crédit hypothécaire. Les Bruxellois recourent moins au crédit que les habitants des autres régions du pays et ce, pour tous les types de crédit. Le tableau 4 montre qu'alors que plus d'un tiers des majeurs de la Province du Luxembourg sont concernés par des prêts à tempérament, ils sont moins de 19% pour les habitants de la Province d'Anvers. Des résultats allant dans le même sens ressortent de l'analyse des ventes à

⁸ Pour plus de précisions sur ces tendances, nous renvoyons à : Romain Duvivier, 2012, « Crédit et endettement problématique : quelles disparités régionales ? », Les Echos du Crédit et de l'Endettement, n°35, 02/10/2012. Des analyses plus détaillées sont également disponibles sur le site de l'Observatoire (onglet « Analyses et études »).

tempérament et des ouvertures de crédit. Pour le crédit hypothécaire, nous voyons que 37,48% des habitants de la Province du Limbourg sont concernés par ce type de crédit contre 30,50% pour la Province de Liège. Les données du tableau 4 montrent également que les parties du pays les plus vulnérables sur le plan socioéconomique sont aussi celles qui recourent le plus au crédit à la consommation et le moins au crédit hypothécaire. Ce résultat avait déjà été largement commenté dans une publication de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement s'intéressant aux disparités géographiques ressortant des données de la CCP⁹. Il avait été montré qu'au niveau des arrondissements administratifs, le recours au crédit à la consommation était positivement corrélé avec le taux de chômage et négativement corrélé avec le revenu disponible par habitant alors que, pour le crédit hypothécaire, nous observions l'inverse.

Tableau 4 - Pourcentage des majeurs enregistrés pour au moins un crédit par type de crédit (données provinciales et régionales ; fin 2015)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires
Région flamande	20,25%	1,28%	52,71%	34,85%
<i>Province d'Anvers</i>	18,91%	1,30%	52,23%	33,81%
<i>Province du Brabant flamand</i>	19,42%	1,34%	55,53%	35,62%
<i>Province du Limbourg</i>	24,69%	1,57%	52,59%	37,48%
<i>Province de Flandre orientale</i>	20,21%	1,24%	51,46%	34,58%
<i>Province de Flandre occidentale</i>	19,85%	1,03%	52,43%	34,12%
Région wallonne	31,41%	3,70%	57,97%	31,72%
<i>Province du Brabant wallon</i>	25,13%	2,34%	59,65%	32,89%
<i>Province du Hainaut</i>	32,85%	4,58%	58,80%	31,48%
<i>Province de Liège</i>	30,35%	3,46%	56,68%	30,50%
<i>Province du Luxembourg</i>	34,30%	2,75%	54,50%	32,46%
<i>Province de Namur</i>	33,30%	3,45%	59,25%	33,78%
Région de Bruxelles-Capitale	16,60%	1,97%	47,82%	19,31%
Total Belgique	23,62%	2,13%	54,80%	32,50%

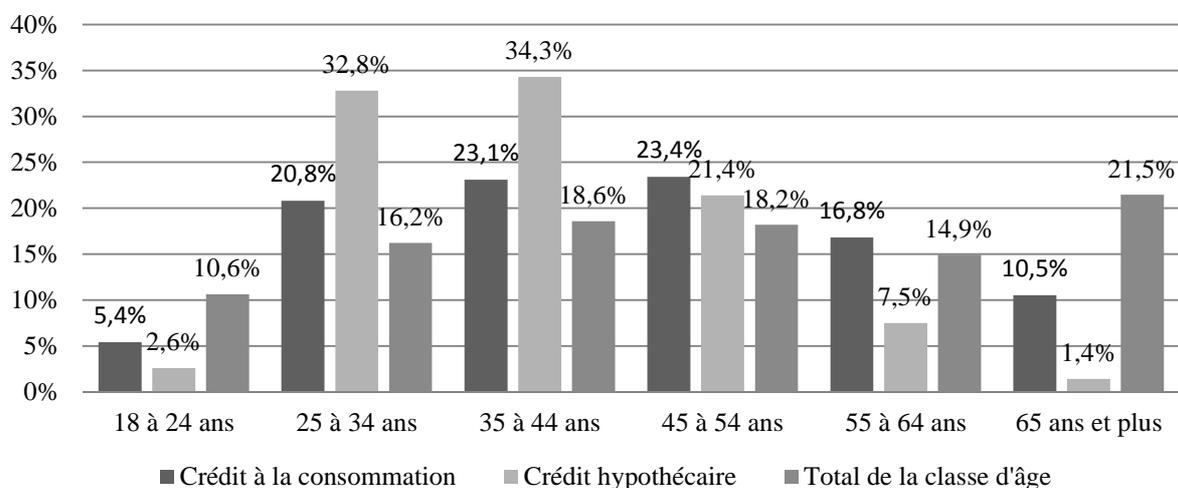
Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le *recours au crédit* varie également en fonction de l'*âge* ? Le graphique 1 ci-dessous permet de comparer la répartition des emprunteurs en fonction de l'âge lors de la conclusion d'un nouveau contrat de crédit hypothécaire et de crédit à la consommation avec la répartition de la population belge (total de la classe d'âge). La tranche d'âge des 18 à 24 ans est peu concernée par le crédit lorsqu'on compare le pourcentage de contractants appartenant à cette tranche d'âge (respectivement 5,4% et 2,6% pour le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire) avec le pourcentage que représente

⁹ Voir à ce sujet : Duvivier R., « Crédit et endettement problématique : quelles disparités géographiques », 2012. (Disponible sur le site de l'Observatoire (rubrique « analyse et études »))

cette classe d'âge dans le total de la population majeure (10,6%). La situation s'inverse nettement pour les 25 à 34 ans : ils comptent pour 16,2% des majeurs dans la population belge alors qu'ils comptabilisent 20,8% des nouveaux contrats de crédit à la consommation et 32,8% des nouveaux contrats de crédit hypothécaire. Il apparaît normal que les personnes de la tranche d'âge de 25 à 34 ans soient plus concernées par le crédit que celles de la tranche d'âge inférieure. Les plus de 25 ans comptent une plus forte proportion de personnes dans la vie active et, de ce fait, ont des revenus plus élevés leur permettant d'avoir plus facilement accès au crédit. Ce sont surtout les 25 à 44 ans qui sont concernés par le crédit hypothécaire. Un net décalage entre le recours au crédit et l'importance dans la population totale s'observe également pour les 35 à 44 ans. Pour les deux classes d'âge suivantes (45-54 ans et 55-64 ans), la situation est plus équilibrée alors que les « 65 ans et plus » sont relativement moins concernés par le crédit.

Graphique 1 - Répartition des emprunteurs en fonction de l'âge lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat (selon le type de contrat) et répartition de la population belge en fonction de l'âge (pour comparaison) (données fin 2015)



Source : Graphique O.C.E. sur données C.C.P. (B.N.B.)

2. Importance et évolution des situations d'endettement problématique

Afin de rendre compte de l'importance et de l'évolution des situations d'endettement problématique et du surendettement, nous présentons l'évolution de quatre catégories d'indicateurs issus de la Centrale : (1) le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la CCP, (2) le pourcentage des emprunteurs défaillants, (3) l'arriéré moyen par emprunteur défaillant ainsi que (4) le nombre de nouvelles procédures en règlement collectif de dettes.

2.1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants

Le tableau 5 montre que, depuis 2007, le nombre total de personnes enregistrées dans le volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers a augmenté de manière continue. Fin 2015, 364 mille personnes sont enregistrées dans la CCP pour au moins un défaut de paiement. Ce chiffre a augmenté de 3,92% depuis 2014 et de 30,40% depuis 2007. Bien entendu, la plupart des emprunteurs enregistrés dans la CCP ne sont enregistrés que pour un seul crédit défaillant. Fin 2015, seuls 47,8% des personnes enregistrées dans le fichier négatif de la CCP étaient concernées par plus d'un défaut de paiement. Il est dès lors difficile de considérer que toutes les personnes enregistrées dans la Centrale négative sont en réelle situation de surendettement. Bien que ne recensant pas de manière précise le nombre de surendettés, les statistiques portant sur les défauts de paiement en matière de crédit constituent toutefois de bons indicateurs du phénomène et de son évolution.

Tableau 5 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007 - 2015
Tous types de contrats	279.429	285.595	300.296	308.803	319.092	330.129	341.416	350.635	364.385	30,40%
		2,20%	5,10%	2,80%	3,30%	3,50%	3,42%	2,70%	3,92%	
Prêt à tempérament	150.826	156.420	167.336	173.165	175.935	176.676	178.164	177.342	174.982	16,02%
		3,70%	7,00%	3,50%	1,60%	0,40%	0,84%	-0,46%	-1,33%	
Vente à tempérament	40.868	40.093	40.725	41.526	41.753	40.701	39.378	37.870	36.391	-10,95%
		-1,90%	1,60%	2,00%	0,50%	-2,50%	-3,25%	-3,83%	-3,91%	
Ouverture de crédit	138.974	142.117	150.279	157.473	166.624	183.738	197.615	211.715	232.903	67,59%
		2,30%	5,70%	4,80%	5,80%	10,30%	7,55%	7,14%	10,01%	
Prêt hypothécaire	36.253	36.521	38.178	38.882	40.109	41.583	43.574	45.294	44.740	23,41%
		0,70%	4,50%	1,80%	3,20%	3,70%	4,79%	3,95%	-1,22%	

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il s'avère également intéressant d'examiner l'évolution du nombre de défaillants en fonction du type de contrat. Entre 2014 et 2015, le nombre de défaillants a diminué pour toutes les catégories de contrats à l'exception des ouvertures de crédit qui ont connu une augmentation de 10,01%. L'augmentation observée pour l'ensemble des contrats est donc uniquement attribuable aux nouveaux défaillants en termes d'ouverture de crédit. S'agissant de ce type de produit, l'augmentation de 10,01% dans le nombre d'emprunteurs défaillants s'explique, en partie au moins, par l'effet de la mise en place de la règle de zérotage (nouveaux délais de zérotage entrés en vigueur en janvier 2013) qui commence à pleinement produire ses effets en 2015. Ainsi, comme expliqué dans le rapport 2015 de la CCP, au cours de l'année 2015, un certain nombre d'emprunteurs n'ayant pas respecté la règle de zérotage se seraient trouvés en situation de dépassement par rapport au montant de crédit autorisé et, n'ayant pas apuré ce dépassement, auraient ensuite été fichés dans le volet négatif de la Centrale. En ce qui concerne les ventes à tempérament, le nombre d'emprunteurs défaillants a diminué de 3,91% en 2015, soit dans une même proportion qu'au cours de l'année 2014. Cette évolution est liée au fait que, d'année en année, de moins en moins de contrats de crédit de ce type sont octroyés (voir tableau 1 ci-dessus). Il n'est dès lors pas étonnant que l'on rencontre moins de personnes enregistrées comme défaillantes pour les ventes à tempérament. Pour les prêts à tempérament et les prêts hypothécaires, l'année 2015 a été marquée par une légère diminution dans le nombre de défaillants qui est de l'ordre de 1,22%.

Le tableau 6 montre l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants pour chaque région du pays. Alors que, pour 2015, le nombre de défaillants a augmenté dans des proportions proches en Wallonie (+3,06%) et en Flandre (+3,18%), l'évolution a été nettement plus marquée à Bruxelles-Capitale (+5,84%). Entre 2007 et 2015, l'évolution du nombre de défaillants a été légèrement plus importante en Flandre qu'en Wallonie. Toutefois, comme nous le montrerons au point suivant, lorsque nous raisonnons en termes relatifs (pourcentage d'emprunteurs en situation de défaut de paiement), les situations d'endettement problématique restent nettement plus fréquentes en Région wallonne. L'évolution propre à Bruxelles-Capitale est, entre 2007 et 2015, près de deux fois plus rapide que dans les autres régions.

Tableau 6 - Evolution régionale du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007 - 2015
Région de Bruxelles- Capitale	33.646	34.917	37.918	40.070	42.071	43.969	46.231	47.692	50.476	50,02%
		3,78%	8,59%	5,68%	4,99%	4,51%	5,14%	3,16%	5,84%	
Région flamande	107.421	110.258	116.284	119.619	124.066	127.732	130.848	132.962	137.195	27,72%
		2,64%	5,47%	2,87%	3,72%	2,95%	2,44%	1,62%	3,18%	
Région wallonne	128.412	129.895	135.175	137.713	140.733	144.627	147.998	150.873	155.487	21,08%
		1,15%	4,06%	1,88%	2,19%	2,77%	2,33%	1,94%	3,06%	

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Les 3 premiers tableaux en annexe¹⁰ (tableaux A1, A2 et A3) permettent de comparer l'évolution du nombre de défaillants pour chaque région et pour chaque type de contrat. Les évolutions propres à la Flandre et à la Wallonie sont assez proches. Toutefois, le nombre d'emprunteurs wallons défaillants pour les ventes à tempérament a diminué moins rapidement. La région de Bruxelles-capitale se démarque des deux autres régions sur deux points. Premièrement, la hausse du nombre d'emprunteurs défaillants en matière d'ouverture de crédit y est plus importante (+11,36% contre +10,01% pour l'ensemble du pays). Deuxièmement, Bruxelles-Capitale est la seule région qui a connu une hausse dans le nombre d'emprunteurs défaillants en matière de crédit hypothécaire en 2015 (+1,20% contre -1,22% pour l'ensemble du pays). Ces faits sont certainement à mettre en lien avec une précarité économique plus présente à Bruxelles. Au troisième trimestre 2015, le taux de chômage bruxellois s'élevait à 16,5% contre 8,6% pour l'ensemble du pays (BNB).

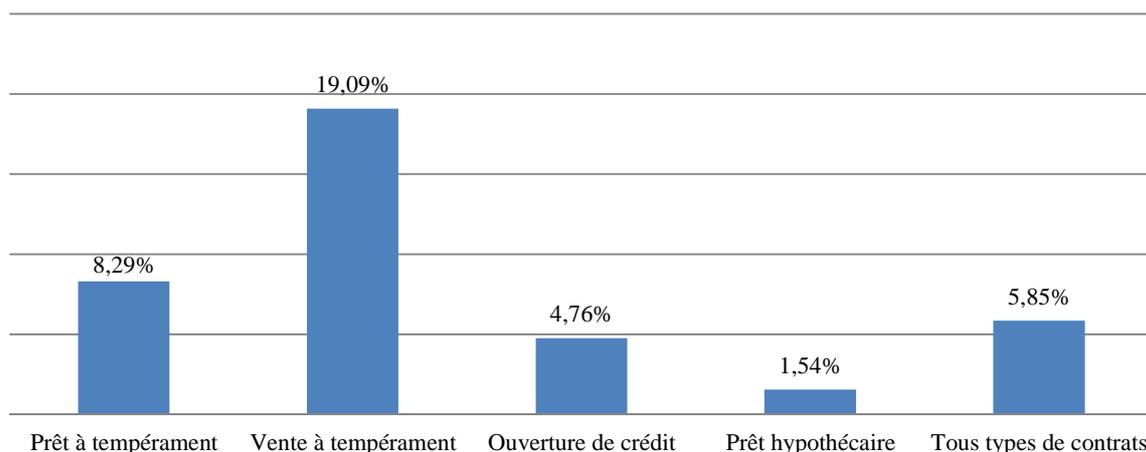
2.2. Le pourcentage d'emprunteurs défaillants

Le pourcentage d'emprunteurs défaillants s'obtient en divisant le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la Centrale par le nombre total d'emprunteurs enregistrés dans le fichier positif. Cet indicateur alternatif permet, d'une part, de tenir compte du fait qu'au cours des dernières années, nous avons connu une augmentation du nombre d'emprunteurs. Il apparaît normal que, dans une certaine mesure, le nombre de personnes en défaut de paiement augmente si le crédit est octroyé à un plus grand nombre de personnes. D'autre part, le pourcentage d'emprunteurs défaillants permet de raisonner en termes relatifs et de plus facilement pouvoir comparer la situation propre à différents types de contrats et à différentes parties du pays. Il est normal qu'au vu du nombre de crédits octroyés, les prêts à tempérament totalisent un plus grand nombre de défauts de paiement que les ventes à tempérament mais qu'en est-il du pourcentage d'emprunteurs défaillants pour ces deux catégories de crédit ? De même, au vu de l'importance de sa population, il serait normal que la Flandre totalise un plus grand nombre de défaillants que la Wallonie mais qu'en est-il de la comparaison du pourcentage d'emprunteurs défaillants propre à chaque région ?

Fin décembre 2015, 5,85% du total des emprunteurs belges étaient enregistrés pour au moins un contrat défaillant non régularisé au sein de la CCP (contre 5,63% un an plus tôt). Le graphique 2 ci-dessous permet de comparer les pourcentages d'emprunteurs défaillants propres à chaque type de crédit et montre que des différences assez nettes apparaissent lorsque l'on compare le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire. Le crédit hypothécaire affiche un pourcentage d'emprunteurs défaillants nettement plus faible que les produits à tempérament : 1,54% pour le crédit hypothécaire contre respectivement 8,29% et 19,09% pour les prêts et les ventes à tempérament.

¹⁰ Afin de ne pas charger le texte, certains tableaux apportant des informations complémentaires ont été placés en annexe.

Graphique 2 : Pourcentage des emprunteurs belges défaillants (fin 2015)

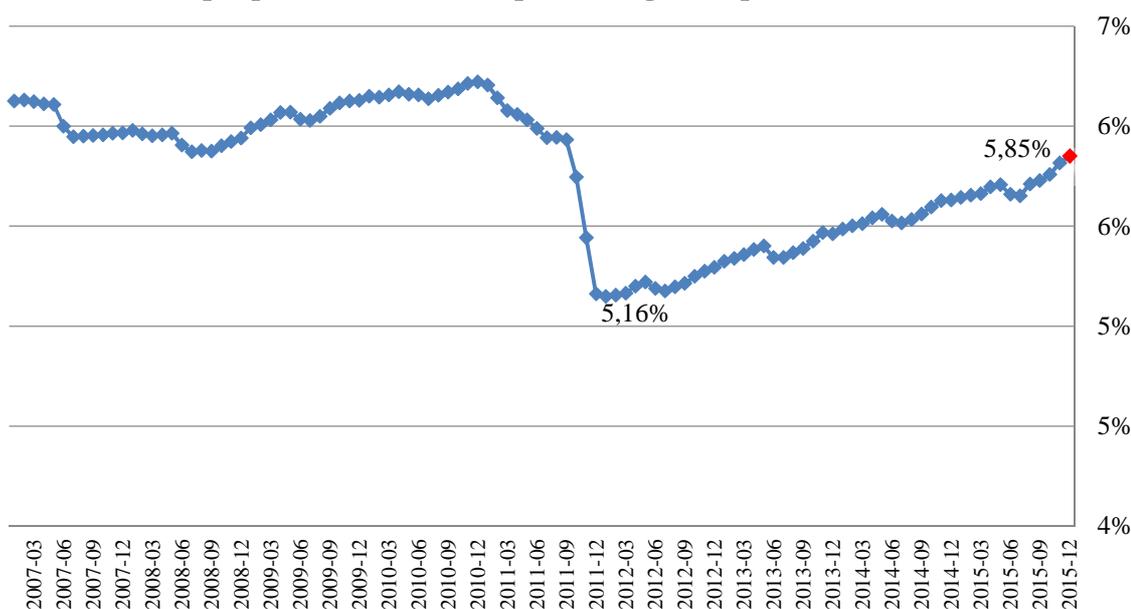


Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le graphique 3 ci-dessous atteste, premièrement, d'une diminution timide du pourcentage d'emprunteurs défaillants jusqu'au troisième trimestre 2008 à partir duquel débute une inversion de tendances. Cette dernière évolution pourrait signifier une hausse des situations d'endettement problématique en matière de crédit suite à la crise. Les autres statistiques utilisées afin de rendre compte de l'évolution de l'endettement problématique en matière de crédit évoluent elles aussi dans le mauvais sens à partir de fin 2008. Une conclusion similaire ressortait déjà de l'évolution du nombre de défaillants présentée ci-dessus (voir tableau 5).

La diminution importante observée de fin 2010 à fin 2011 s'explique par l'augmentation du nombre d'emprunteurs enregistrés dans la Centrale suite à l'obligation d'enregistrer les « petites ouvertures de crédit ». Par la suite, le pourcentage d'emprunteurs défaillants a augmenté de manière continue. Au cours de l'année 2015, le pourcentage des emprunteurs défaillants a augmenté pour passer de 5,63% à 5,85%.

Graphique 3 - Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants



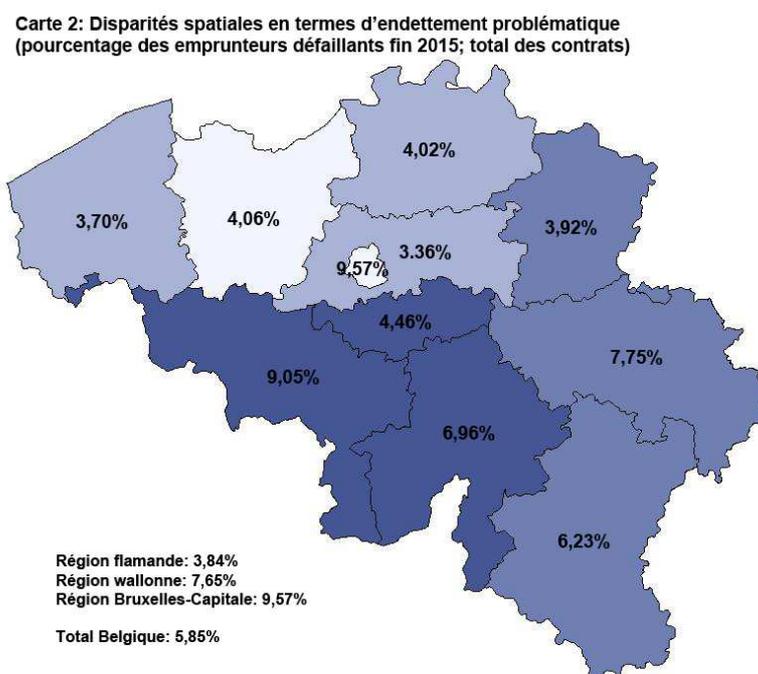
Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le graphique A5 de l'annexe montre l'évolution du pourcentage des emprunteurs défaillants au sein de chacune des régions du pays. L'évolution à la hausse constatée depuis 2012 est nettement plus importante pour Bruxelles-Capitale.

2.3. Caractéristiques sociodémographiques des emprunteurs défaillants

Comme pour les octrois de crédit, nous nous interrogeons sur les caractéristiques sociodémographiques des personnes enregistrées dans la CCP pour un ou plusieurs défauts de paiement en matière de crédit. Quelles sont les parties du pays les plus touchées ? Quelles sont les tranches d'âge les plus impactées par ces difficultés financières ?

La carte 2 ci-dessous montre que le pourcentage des emprunteurs enregistrés pour au moins un défaut de paiement est nettement moins important en Flandre (3,84%) qu'en Wallonie (7,65%) et qu'à Bruxelles-Capitale (9,57%)¹¹. Des différences importantes apparaissent également entre les provinces belges. Avec 9,05% d'emprunteurs défaillants, les habitants de la province du Hainaut sont de loin les plus touchés par les défauts de paiement en matière de crédit. A l'inverse, le Brabant flamand ne compte que 3,36% de ses emprunteurs en situation de défaut de paiement.



Source : Carte et calculs OCE sur données CCP (BNB)

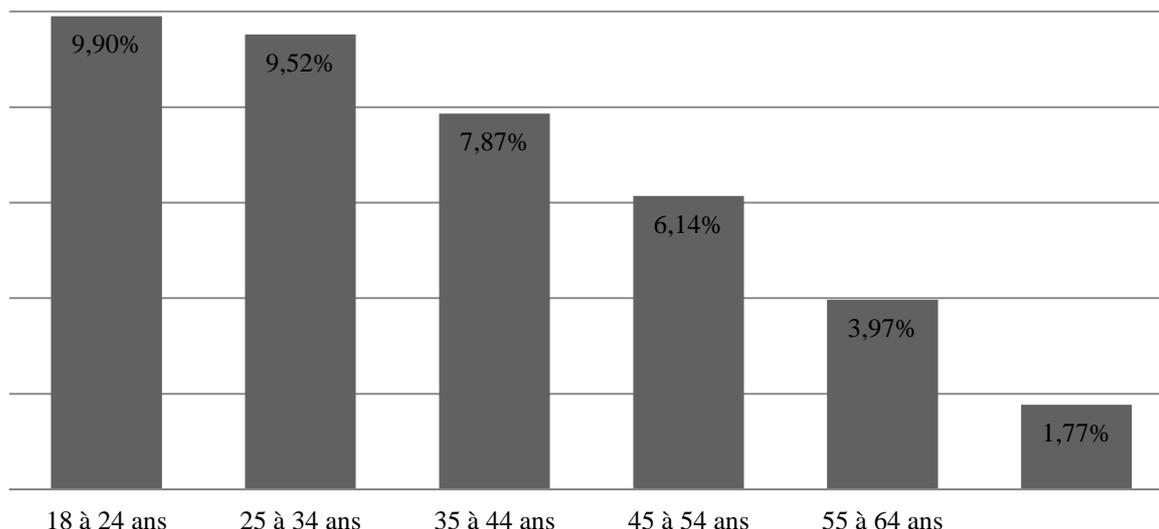
Les défaillances de paiement en matière de crédit varient-elles avec l'âge des emprunteurs ?

Le graphique 4 permet de répondre à cette question par l'affirmative en montrant que le pourcentage des emprunteurs défaillants diminue à mesure que l'on s'intéresse à des tranches d'âge plus élevées. Comparé aux plus âgés, la part des jeunes emprunteurs concernés par des défauts de paiement est relativement importante. Une proportion supérieure à 9,50% des emprunteurs de moins de 35 ans est concernée par des défauts de paiement. Le pourcentage

¹¹ Données CCP de fin décembre 2011.

des emprunteurs n'est plus que de 6,14% pour les emprunteurs ayant entre 45 et 54 ans et de 3,97% pour les 55 à 64 ans.

Graphique 4 - Pourcentage des emprunteurs défaillants selon leur âge (fin 2015)

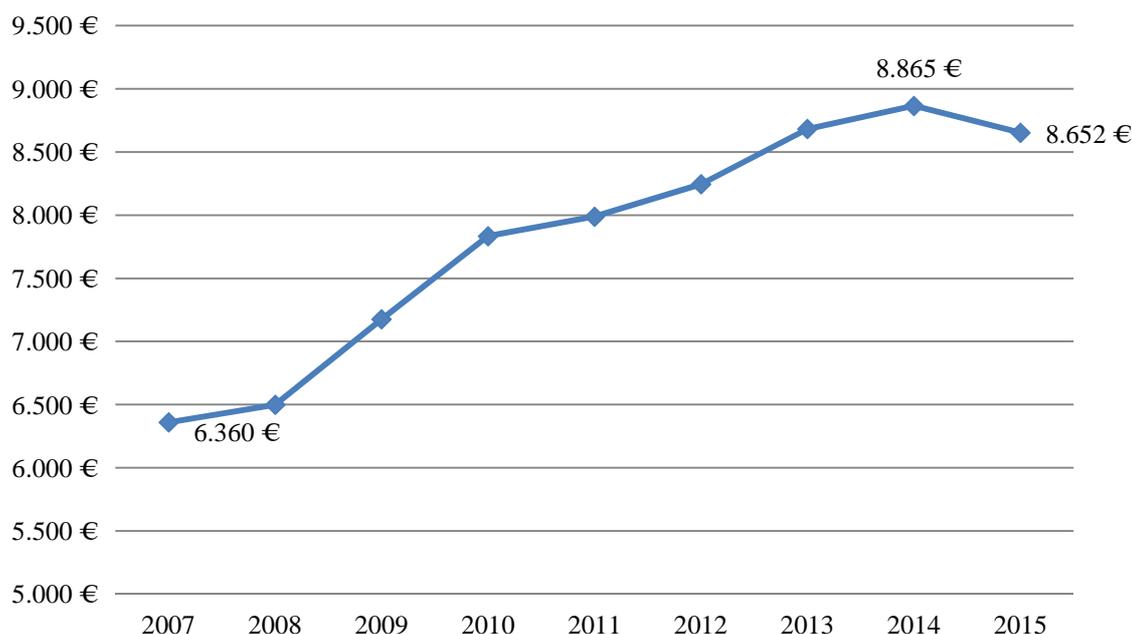


Source : Calculs et graphique OCE sur données CCP (BNB)

2.4. L'arriéré moyen par emprunteur défaillant

L'arriéré moyen par emprunteur défaillant s'obtient en divisant le montant total des sommes immédiatement exigibles figurant dans la CCP (telles que renseignées par les prêteurs) par le nombre d'emprunteurs ayant au moins un défaut de paiement. Fin 2015, la CCP renseignait un arriéré total s'élevant à un peu plus de 3,15 milliards alors que 364 mille emprunteurs étaient défaillants. L'arriéré moyen par emprunteur défaillant s'élevait donc à 8.652 euros (3,15 milliards / 362 mille). Ces dernières années, l'arriéré a fortement augmenté et a atteint un niveau très important par rapport à ce qu'il valait avant la crise. Entre 2007 et 2014, le montant moyen de l'arriéré est passé de 6.360 euros à 8.865 euros, soit une augmentation de 39,39%. Cette évolution très rapide de l'arriéré amène à penser que les défauts de paiement relèvent de situations qui, dans l'ensemble, deviennent de plus en plus difficiles à gérer par les emprunteurs. Toutefois, en 2015 et pour la première fois depuis 2007, l'arriéré a légèrement diminué. Une diminution de l'arriéré de -2,40% pour 2015 reste faible comparée à la hausse constatée depuis 2007, mais contraste suffisamment avec les évolutions précédentes pour laisser penser à un renversement de tendance pour les prochaines années. Cette évolution allant dans le bon sens s'ajoute au constat montrant que le nombre d'emprunteurs défaillants avait diminué pour tous les types de contrats à l'exception des ouvertures de crédit (voir tableau 5).

Graphique 5 : arriéré moyen par emprunteur défaillant



Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il est à noter que, pour bon nombre d'emprunteurs défaillants, d'autres dettes en cours existent. Les données de la CCP révèlent que, fin 2015 et parmi les emprunteurs qui n'ont qu'un seul contrat de crédit enregistré comme défaillant, 38,2% sont également enregistrés pour d'autres contrats de crédit qui ne sont pas en défaut de paiement. Les échéances de ces autres dettes doivent être respectées si l'emprunteur ne souhaite pas être considéré comme défaillant pour ces autres crédits. L'arriéré moyen s'entend donc comme la moyenne de l'endettement immédiatement exigible qui, souvent, ne constitue qu'une partie de l'endettement total des emprunteurs défaillants.

L'importance de l'arriéré ainsi que l'évolution qu'il a connue au cours des dernières années varient en fonction du type de contrat de crédit considéré. Fin 2015 et en moyenne, l'endettement immédiatement exigible s'élevait à 30.479 euros pour les personnes défaillantes en matière de crédit hypothécaire. Le tableau 7 montre que, depuis fin 2007, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant a augmenté de 101,67% pour le crédit hypothécaire. En ce qui concerne le crédit à la consommation, nous remarquons que l'arriéré moyen n'est pas aussi important et qu'il a connu des évolutions plus modérées. Ces chiffres font penser que l'ampleur des difficultés financières a augmenté relativement plus rapidement pour les emprunteurs défaillants en matière de crédit hypothécaire. Bien qu'il génère relativement moins de défaillances, le crédit hypothécaire renvoie à des défauts de paiement d'ampleur nettement plus importante que les autres formes de crédit. Ceci est à mettre en rapport avec l'importance des sommes empruntées. Il est également intéressant de remarquer que la baisse globale de l'arriéré constatée en 2015 (tous types de contrats confondus) est principalement due aux contrats de crédit à la consommation. L'arriéré moyen par emprunteur défaillant en matière de crédit hypothécaire a continué à augmenter en 2015 mais dans des proportions moindres que lors des années précédentes.

Tableau 7 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant (évolutions régionales de 2007-2015)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007-2015
Tous types de contrats	6.360 €	6.498 €	7.176 €	7.834 €	7.989 €	8.245 €	8.682 €	8.865 €	8.622€	35,57%
		2,17%	10,43%	9,17%	1,98%	3,20%	5,31%	2,11%	-2,74%	
Prêt à tempérament	5.843 €	5.988 €	6.399 €	6.665 €	6.791 €	6.963 €	7.048 €	7.118 €	7.078€	21,13%
		2,48%	6,87%	4,16%	1,88%	2,54%	1,21%	0,99%	-0,57%	
Vente à tempérament	1.447 €	1.429 €	1.455 €	1.501 €	1.515 €	1.493 €	1.455 €	1.406 €	1.313€	-9,25%
		-1,21%	1,82%	3,10%	0,93%	-1,45%	-2,52%	-3,37%	-6,61%	
Ouverture de crédit	2.134 €	2.169 €	2.267 €	2.390 €	2.486 €	2.500 €	2.399 €	2.302 €	2.145€	0,53%
		1,68%	4,51%	5,42%	4,02%	0,54%	-4,03%	-4,04%	-6,80%	
Prêt hypothécaire	14.850 €	15.116 €	17.889 €	21.232 €	21.858 €	23.362 €	27.014 €	28.823 €	29.948€	101,67%
		1,79%	18,34%	18,69%	2,95%	6,88%	15,63%	6,70%	3,90%	

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Nous avons déjà montré que certaines régions du pays étaient concernées par un nombre relativement plus important d'emprunteurs en situation de défaut de paiement. Qu'en est-il du montant moyen de l'arriéré par emprunteur défaillant ? Le tableau ci-dessous illustre que, bien que moins fréquents en Flandre, les défauts de paiement de cette partie du pays sont d'ampleur plus importante que ceux du reste du pays. L'arriéré moyen flamand s'élevait à 9.871 euros fin 2015 contre 8.196 euros en Région wallonne et 8.533 euros à Bruxelles-Capitale. Courant 2015, l'arriéré a diminué dans les trois régions du pays. La baisse est toutefois plus forte en Région de Bruxelles-Capitale. La relative importance de l'arriéré moyen flamand doit être mise en lien avec le fait qu'en Flandre, l'endettement moyen contracté est plus important que dans les autres parties du pays. Il est évident qu'en cas de défaut de paiement, l'arriéré sera d'autant plus important que le montant emprunté est lui-même élevé.

Tableau 8 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant (évolutions régionales de 2007-2013)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007-2015
Belgique	6.360 €	6.498 €	7.176 €	7.834 €	7.989 €	8.245 €	8.682 €	8.865 €	8.652 €	36,05%
		2,17%	10,43%	9,17%	1,98%	3,20%	5,31%	2,11%	-2,40%	
Région bruxelloise	5.866 €	6.365 €	7.376 €	8.074 €	8.197 €	8.105 €	8.729 €	8.896 €	8.533 €	45,47%
		8,51%	15,88%	9,46%	1,52%	-1,11%	7,69%	1,91%	-4,08%	
Région flamande	7.143 €	7.442 €	8.304 €	9.017 €	9.204 €	9.592 €	10.000 €	10.202 €	9.871 €	38,20%
		4,19%	11,58%	8,59%	2,07%	4,21%	4,26%	2,02%	-3,24%	
Région wallonne	5.961 €	5.897 €	6.387 €	6.999 €	7.194 €	7.495 €	8.007 €	8.317 €	8.196 €	37,49%
		-1,08%	8,32%	9,57%	2,79%	4,18%	6,83%	3,87%	-1,45%	

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

2.5. Les données relatives au règlement collectif de dettes

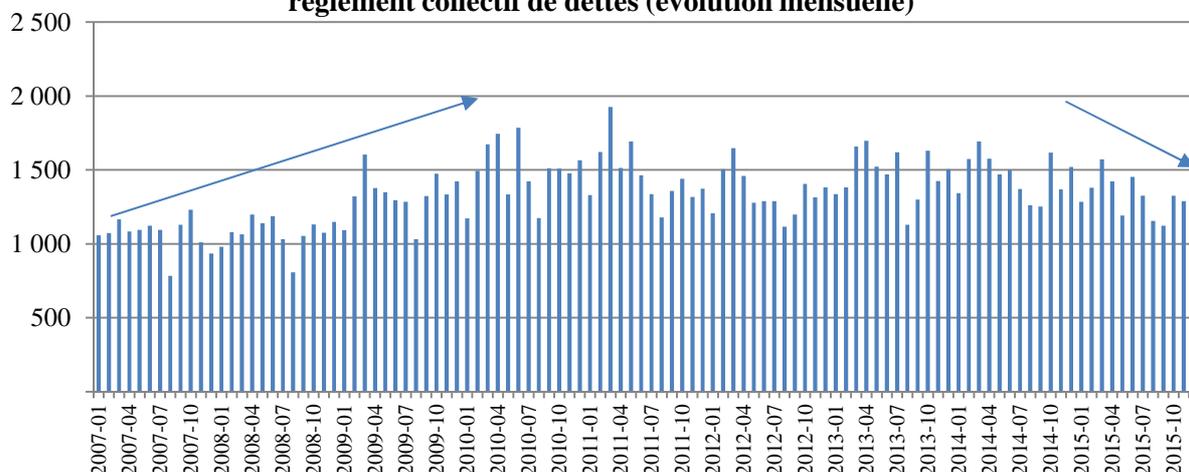
2.5.1. Evolution du nombre de règlement collectif de dettes

Les particuliers se trouvant dans une situation de surendettement peuvent introduire une demande en règlement collectif de dettes. Lorsque les conditions définies par la loi sont réunies, la demande sera jugée admissible par le juge du Tribunal du travail et fera l'objet d'un enregistrement dans la CCP. Une fois entamée, la procédure de règlement collectif aura pour double objectif de permettre à la personne surendettée de régler ses dettes dans la mesure du possible tout en conservant une vie conforme à la dignité humaine. Certaines données relatives à la procédure en règlement collectif étant comptabilisées dans la CCP, nous y trouvons un indicateur supplémentaire permettant d'apprécier le surendettement. Fin 2015, 97.636 belges étaient en cours de procédure en règlement collectif de dettes, soit un peu plus de 1% de la population majeure belge.

L'évolution du nombre de nouveaux avis d'admissibilité (voir graphique 6 ci-dessous) donne une indication sur le nombre de nouveaux surendettés. Cette variable est susceptible d'être influencée par la conjoncture économique. Une augmentation du nombre de procédures admises traduit une augmentation du nombre de demandes. A son tour, un plus grand attrait pour cette procédure peut être vu comme le signe de difficultés financières grandissantes de la part des ménages.

Le graphique 6 et le tableau 9 ci-dessous montrent qu'en 2009 et plus encore en 2010 et 2011, la moyenne mensuelle des nouveaux avis de règlement collectif de dettes enregistrés dans la Centrale a augmenté. Sur la période 2009-2014, en moyenne, 1.425 nouvelles procédures étaient déclarées admissibles chaque mois par les juges des cours et tribunaux du travail, soit 32,6% de plus qu'en 2008. Courant 2015, le nombre moyen de nouvelles procédures de RCD a diminué de manière importante pour atteindre une moyenne mensuelle de 1.323 nouvelles procédures chaque mois. Le rythme d'enregistrement des nouveaux avis d'admissibilité est proche de celui qui prévalait en 2009, mais toujours supérieur au rythme d'enregistrement ayant précédé la crise. Cette légère diminution pourrait être révélatrice d'un renversement de tendance en matière d'évolution du surendettement. Pour rappel, ci-dessus, nous avons déjà constaté une légère diminution de l'arriéré moyen ainsi qu'une diminution du nombre d'emprunteurs défaillants pour tous les types de contrats à l'exception des ouvertures de crédit. Cependant, concernant la baisse du nombre de nouveaux avis d'admissibilité, il n'est pas exclu qu'un durcissement dans l'application des règles d'admissibilité ait conduit à une baisse du nombre de nouvelles procédures admises en 2015. Toutefois, le nombre annuel de nouvelles procédures est passé de 17.552 en 2014 à 15.877 en 2015, soit une baisse de 9,54%. Peut-on faire l'hypothèse qu'un tel durcissement ait pu, à lui seul et en une seule année, conduire à une diminution aussi importante ? Nous pouvons en douter. Afin de trancher de manière définitive, nous devrions connaître le nombre de requêtes déposées annuellement dans les greffes des tribunaux du travail afin de déterminer si, oui ou non, moins de requêtes ont été introduites en 2015. A l'heure actuelle, ces statistiques n'existent pas.

Graphique 6 - Nombre de nouveaux avis d'admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes (évolution mensuelle)



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Tableau 9 - Moyenne mensuelle du nombre de nouvelles procédures

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.065	1.075	1.326	1.489	1.463	1.341	1.473	1.463	1.320

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

2.5.2. Caractéristiques sociodémographiques des personnes en règlement collectif de dettes

Les habitants de certaines parties du pays recourent-ils davantage au règlement collectif ? Qu'en est-il au niveau des classes d'âge ? En partant de données provinciales, le tableau 10 montre que les habitants de certaines parties du pays sont plus enclins à devoir recourir au règlement collectif de dettes. Sur base de cet indicateur, la Province de Liège semble être la plus touchée par le surendettement avec 1,57% de sa population majeure concernée par le règlement collectif de dettes. Ce pourcentage n'est que de 0,64% pour le Brabant flamand.

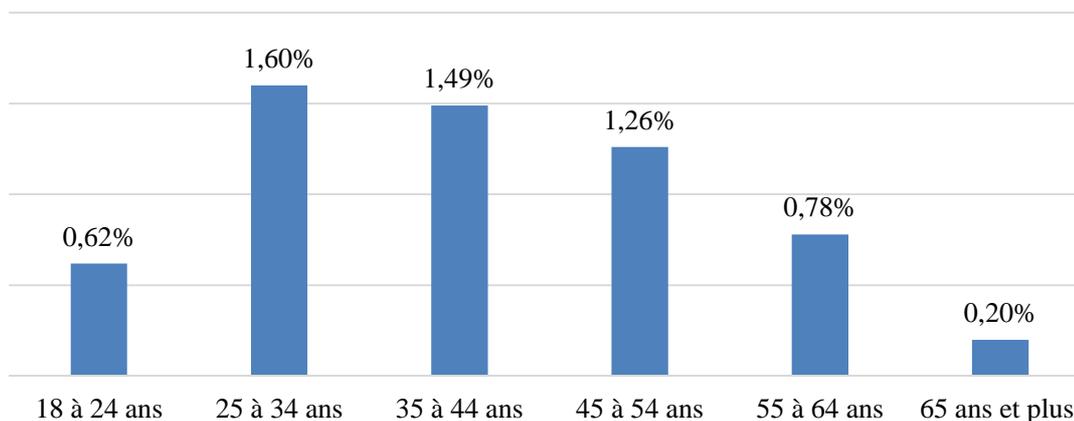
Tableau 10 - Disparités spatiales en termes de recours au règlement collectif de dettes (pourcentage des majeurs concernés par cette procédure)

Province d'Anvers	0,72%	Province du Brabant wallon	0,72%
Province du Brabant flamand	0,64%	Province du Hainaut	1,11%
Province du Limbourg	0,92%	Province de Liège	1,57%
Province de Flandre orientale	1,03%	Province du Luxembourg	0,66%
Province de Flandre occidentale	0,86%	Province de Namur	1,28%
Région flamande	0,83%	Région wallonne	1,20%
Région de Bruxelles-Capitale	0,59%	Total Belgique	0,92%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

S'agissant du lien entre l'âge et le recours au règlement collectif de dettes, le graphique 10 ci-dessous montre que les moins de 25 ans sont peu concernés par cette procédure. Bien entendu, une forte proportion de cette partie de la population n'a pas encore acquis l'autonomie financière pour des raisons liées, par exemple, aux études. Pour les autres classes d'âge, nous remarquons bien un lien entre les difficultés financières et l'âge : à mesure que l'on considère des classes d'âge plus élevées, le pourcentage des majeurs concernés par le règlement collectif de dettes diminue. Des conclusions allant dans le même sens avaient déjà été tirées au graphique 4 lorsque nous nous intéressions au lien entre l'âge et le fait d'être renseigné comme défaillant auprès de la CCP.

Graphique 7 - Pourcentage des personnes majeures concernées par le RCD selon l'âge (Belgique ; données 2015)



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

3. Conclusions et mise en perspective

Courant 2015, les octrois de crédit ont connu une hausse assez importante avec 1,67 millions de nouveaux contrats octroyés contre 1,45 millions un an plus tôt, soit une hausse de 15,30%. Cette hausse est surtout attribuable au prêt hypothécaire (+40,01%) et à une importante vague d'opérations de refinancement. Les taux d'intérêt étant à des niveaux historiquement bas, bon nombre d'emprunteurs ont renégocié leur contrat de crédit existant à des conditions plus avantageuses. Toutefois, un refinancement signifiant qu'un crédit est remplacé par un autre, aucune explosion de l'endettement des ménages ne se cache derrière cette évolution. Les octrois de prêt à tempérament ont eux aussi fortement augmenté en 2015 (+17,25%) alors que, par rapport à 2014, moins d'ouvertures de crédit ont été octroyées.

S'agissant d'analyser les difficultés financières des ménages et l'évolution du surendettement, les évolutions des données de la CCP nous permettent d'être optimistes. Plus particulièrement, trois évolutions méritent d'être mises en évidence et nous font espérer que, dans les années à venir, nous connaissons de moins en moins de situations de surendettement :

- (1°) le nombre d'emprunteurs défaillants a diminué pour tous les types de crédit à l'exception des ouvertures de crédit ;
- (2°) pour la première fois depuis 2007, nous enregistrons une diminution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant ;
- (3°) par rapport aux années antérieures, moins de nouvelles procédures en règlement collectif ont été enregistrées dans la Centrale.

Il va de soi que ces évolutions peuvent être mises en lien avec la conjoncture économique relativement favorable pour l'année 2015. La reprise économique s'est maintenue en 2015 avec un taux de croissance du PIB de 1,4% et un indice de confiance des consommateurs supérieur à la moyenne à long terme calculée depuis 1990. Les prévisionnistes s'attendant à une conjoncture économique tout aussi favorable pour 2016, les évolutions propres à 2015 devraient se confirmer.

Notre analyse s'est également penchée sur les caractéristiques socioéconomiques des personnes enregistrées dans la CCP. Entre autres choses, il ressortait que les jeunes adultes étaient plus fréquemment concernés par les défauts de paiement et les difficultés financières. Il ressortait également que les habitants des parties du pays les plus vulnérables sur le plan socioéconomique étaient plus souvent touchés par les difficultés financières.

Annexes

Tableau A1 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP - Région wallonne										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007 - 2015
Tous types de contrats	128.412	129.895	135.175	137.713	140.733	144.627	147.998	150.873	155.487	17,49%
		2,20%	5,10%	2,80%	3,30%	3,50%	2,33%	1,94%	3,06%	
Prêt à tempérament	65.426	67.179	70.991	73.312	74.306	74.772	75.299	75.025	74.325	14,67%
		3,70%	7,00%	3,50%	1,60%	0,40%	0,70%	-0,36%	-0,93%	
Vente à tempérament	22.874	22.604	22.841	23.087	23.411	22.928	22.316	21.687	21.203	-5,19%
		-1,90%	1,60%	2,00%	0,50%	-2,50%	-2,67%	-2,82%	-2,23%	
Ouverture de crédit	67.186	67.632	70.584	72.539	74.970	80.921	85.211	90.094	97.851	34,10%
		2,30%	5,70%	4,80%	5,80%	10,30%	5,30%	5,73%	8,61%	
Prêt hypothécaire	17.350	17.288	18.001	18.105	18.948	19.617	20.475	21.432	21.206	23,53%
		0,70%	4,50%	1,80%	3,20%	3,70%	4,37%	4,67%	-1,05%	

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Tableau A2 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP - Région flamande										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007 - 2015
Tous types de contrats	107.421	110.258	116.284	119.619	124.066	127.732	130.848	132.962	137.195	23,78%
		2,20%	5,10%	2,80%	3,30%	3,50%	2,44%	1,62%	3,18%	
Prêt à tempérament	62.671	65.108	69.985	72.231	73.563	73.835	74.241	73.447	71.905	17,19%
		3,70%	7,00%	3,50%	1,60%	0,40%	0,55%	-1,07%	-2,10%	
Vente à tempérament	11.164	10.785	10.936	11.391	11.374	10.985	10.504	9.867	9.194	-11,61%
		-1,90%	1,60%	2,00%	0,50%	-2,50%	-4,38%	-6,06%	-6,82%	
Ouverture de crédit	48.746	50.184	53.428	56.528	60.549	66.887	71.457	76.011	83.526	55,93%
		2,30%	5,70%	4,80%	5,80%	10,30%	6,83%	6,37%	9,89%	
Prêt hypothécaire	15.584	15.864	16.492	16.722	16.965	17.670	18.359	18.768	18.425	20,43%
		0,70%	4,50%	1,80%	3,20%	3,70%	3,90%	2,23%	-1,83%	

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

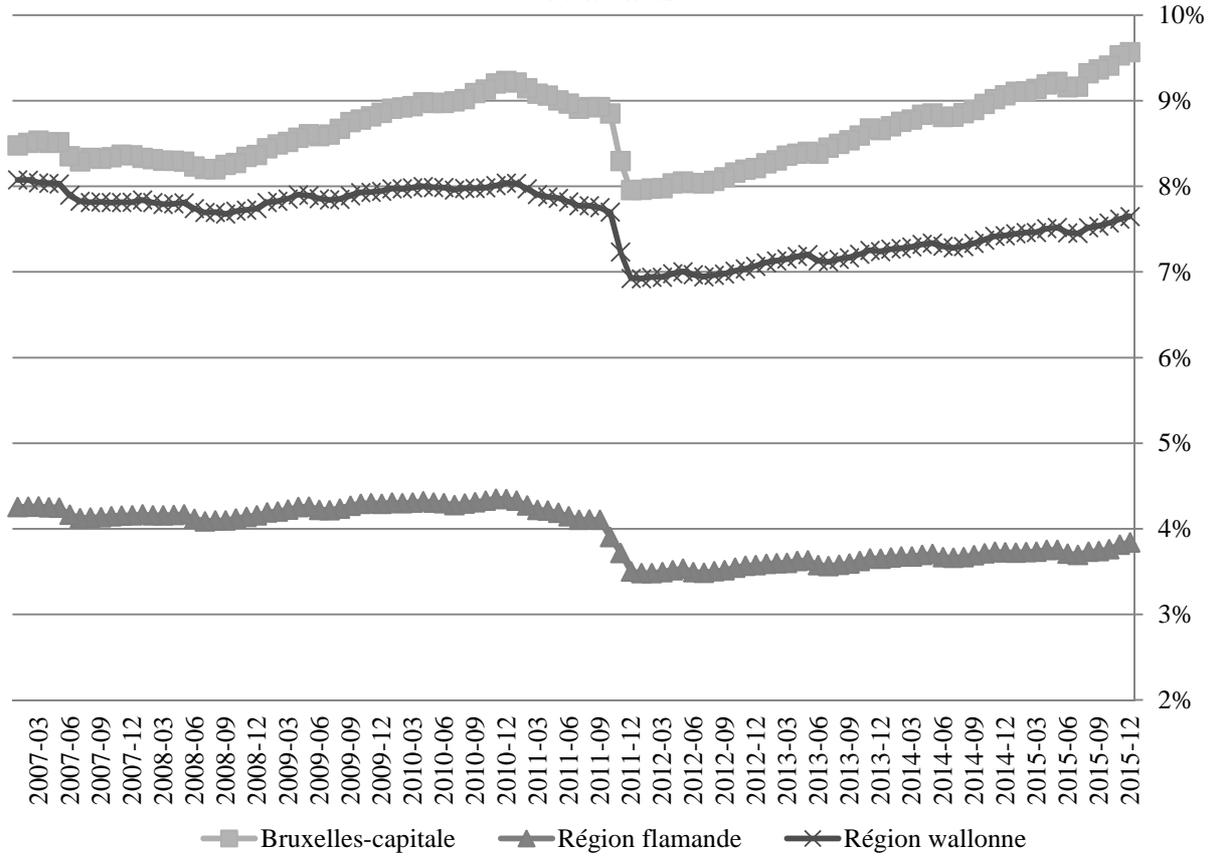
Tableau A3 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP - Région de Bruxelles-Capitale										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2007 - 2015
Tous types de contrats	33.646	34.917	37.918	40.070	42.071	43.969	46.231	47.692	50.476	41,75%
		2,20%	5,10%	2,80%	3,30%	3,50%	5,14%	3,16%	5,84%	
Prêt à tempérament	17.370	18.415	20.414	21.441	21.675	21.710	21.900	21.740	21.555	25,16%
		3,70%	7,00%	3,50%	1,60%	0,40%	0,88%	-0,73%	-0,85%	
Vente à tempérament	5.655	5.530	5.843	5.931	5.866	5.727	5.479	5.179	1.886	-8,42%
		-1,90%	1,60%	2,00%	0,50%	-2,50%	-4,33%	-5,48%	-63,58%	
Ouverture de crédit	18.014	18.850	20.470	22.217	24.220	27.102	29.665	31.683	35.281	75,88%
		2,30%	5,70%	4,80%	5,80%	10,30%	9,46%	6,80%	11,36%	
Prêt hypothécaire	2.456	2.514	2.774	3.045	3.147	3.165	3.496	3.668	3.712	49,35%
		0,70%	4,50%	1,80%	3,20%	3,70%	10,46%	4,92%	1,20%	

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Tableau A4 - Disparités spatiales en termes d'endettement problématique (pourcentage des emprunteurs défaillants fin 2015 ; total des contrats)			
Province d'Anvers	4,02%	Province du Brabant wallon	4,46%
Province du Brabant flamand	3,36%	Province du Hainaut	9,05%
Province du Limbourg	3,92%	Province de Liège	7,75%
Province de Flandre orientale	4,06%	Province du Luxembourg	6,23%
Province de Flandre occidentale	3,70%	Province de Namur	6,96%
Région flamande	3,84%	Région wallonne	7,65%
Région de Bruxelles-Capitale	9,57%	Total Belgique	5,85%

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Graphique A5 - Evolutions régionales du pourcentage d'emprunteurs défaillants



Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)